République Française
DÉPARTEMENT DU LOIRET

ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (TRAVAUX)

Arrêté N°PM/26/171

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412-51 et R 412-52,
Vu le code de la voirie routière ;
Vu la demande présentée par la société NDA Fermeture, 350 rue de Marigny à SEMOY (45), qui en raison de travaux d'aménagement intérieur et de pose d'enrobé devant portail et portillon au 365 rue Neuve à Saint-Denis-en-Val, souhaite occuper temporairement le domaine public.
Vu l'accord d'Orléans Métropole.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

Considérant que des accidents ou des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés.

ARRETE

Article 1er : A compter du 28 septembre 2026 et pour une période de 21 jours, la société NDA Fermeture est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux d'aménagement intérieur et de pose d'enrobé devant portail et portillon au 365 rue Neuve à Saint-Denis-en-Val à Saint-Denis-en-Val.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront des dispositions suivantes :

- **Stationnement :** Interdiction de stationner à hauteur des travaux, des 2 côtés de la chaussée sauf pour le permissionnaire.
- **Circulation :** la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30km/h.
- **Sécurité :** Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme gênante selon l'article R417-10 du Code de la Route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur à chaque extrémité du chantier par le permissionnaire.

Article 6 : Monsieur le Maire de Saint-Denis-en-Val, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, la police municipale, la société NDA Fermeture, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 15 septembre 2026.

Le Maire,

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.
Notifié le.....